



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pharmaciens

Question écrite n° 71719

## Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'élargissement du champ de compétences des pharmaciens. En effet, cette profession souhaite vivement participer au développement de la prescription pharmaceutique, notamment pour la prise en charge de pathologies bénignes, ce qui implique de faire évoluer la relation pharmacien/médecin vers un meilleur partage et une plus grande complémentarité de leur travail respectif. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement envisage d'octroyer aux pharmaciens cette compétence.

## Texte de la réponse

L'intégration du pharmacien d'officine dans la chaîne de soins répond à un véritable objectif de santé publique et doit être encouragée. Pour permettre le rapprochement du médecin et du pharmacien, il convient de renforcer l'exercice professionnel en réseaux de santé qui contribue à améliorer l'efficacité et la sécurité des soins prodigués. Par ailleurs, l'ordre des pharmaciens s'attache à développer l'opinion pharmaceutique, concept qui consiste à effectuer une analyse de l'ordonnance en y associant la mémoire de l'acte de dispensation. C'est par un suivi pertinent de cette analyse que le pharmacien peut soulever des problèmes iatrogéniques et proposer au médecin de modifier sa prescription pour établir un traitement plus adapté. Cette action nécessite, pour être effective, un rapprochement entre le prescripteur et le dispensateur, qui doivent s'engager dans une démarche d'assurance qualité. Elle implique également que le rôle du pharmacien dans le suivi et l'observance des traitements par le patient soit conforté afin d'éviter notamment la multiplication des maladies iatrogènes dues aux interactions et à la surconsommation des médicaments. Enfin, s'agissant de la prise en charge des pathologies bénignes par les pharmaciens, cette nouvelle orientation de la profession qui impliquerait à la fois une réforme des études et une modification des textes législatifs et réglementaires suppose que soit conduite, au préalable, une réflexion avec les professionnels concernés.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marc Roubaud](#)

**Circonscription :** Gard (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 71719

**Rubrique :** Pharmacie et médicaments

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 août 2005, page 7529

**Réponse publiée le :** 28 février 2006, page 2205